



Arrêté portant délégation de signature ponctuelle A Monsieur Francis JOUANJEAN, 2^{ème} adjoint

Le maire de Larmor-Plage,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 02 juillet 2020 selon lequel il est constaté l'élection du Maire et des adjoints dont M JOUANJEAN, deuxième adjoint,

Vu les arrêtés individuels de délégations de fonction et de signature du Maire données aux adjoints le 07 juillet 2020, précisant chacun en ce qui les concerne, leurs domaines d'intervention,

Vu la délibération du 06 décembre 2023 relative à la cession de la parcelle AO n°1152p1, sise rue des 3 pierres à LARMOR-PLAGE au profit de Madame TALAGAS Elise,

Considérant que le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'acte notarié par le Conseil Municipal par cette même délibération,

Considérant l'indisponibilité du Maire pour signer l'acte notarié à la date fixée du 10 avril 2024,

ARRETE

Art.1 : Le Maire donne pouvoir et délégation de signature à Monsieur JOUANJEAN Francis, 2^{ème} adjoint, pour signer l'acte notarié de cession de la parcelle AO n°1152p1, sise rue des 3 pierres sur la commune de LARMOR-PLAGE, au prix de 900€.

Art. 2 : La signature par Monsieur JOUANJEAN Francis de l'acte tel que précisé à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Art. 3 : Monsieur Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont amputation sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'au notaire.

Larmor-Plage le 22 mars 2024
Le Maire, Patrice VALTON

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date d'effet

L'élu pour notification le

